



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 27 MARS 2024

Convocation adressée aux
délégués le :

15 mars 2024

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 30
- Votants : 40

Délibération

mise en ligne le :

5 avril 2024

Délibération certifiée

exécutoire le :

5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le quinze mars, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Dominique DELECOURT, M. Jérôme DEMULIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Jean-François ANTONINI, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, M. Kévin DEGREAUX, Mme Véronique DERANSY, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Christophe DRUELLES, M. Patrick PIQUET-BACQUET, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Dominique DELECOURT, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Stéphane POULET à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Geoffrey MATHON à Madame Monique ZARABSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT

Le Syndicat mixte du parc des industries Artois Flandres (SIZIAF) a pour objet (statuts modifiés par arrêté préfectoral du 9 juin 2017) de favoriser et de mettre en œuvre toute action liée à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du « Parc des Industries Artois-Flandres », notamment toute opération concourant directement et/ou indirectement au développement du Parc et des entreprises implantées ou souhaitant s'y établir.

Par acte authentique du 10 janvier 2022, le SIZIAF a fait l'acquisition du site de la Française de Mécanique, cadastré section AD 691, AH 362 et AD 541, commune de DOUVVIN et AO 346 commune de BILLY-BERCLAU, et notamment l'ensemble immobilier constitué de :

- Un étang et ses berges
- Un terrain de football en nature de friche
- Une piste de karting et terrain l'entourant
- Terrains à usage de parking

Le SIZIAF, agissant au titre de sa compétence de développement et d'attractivité du Parc des Industries Artois-Flandres, a décidé de conserver cet espace, autrefois mis à disposition des salariés de la Française de Mécanique, en créant un pôle de vie offrant aux

8 -

**DEFINITION DU
DOMAINE PUBLIC
AUTOUR DE L'ETANG
ET DU POLE DE VIE**

salariés des entreprises du Parc des industries Artois-Flandres un ensemble de services et de loisirs dans un lieu naturel, apaisé et apaisant (espace de pêche, sentier pédagogique sur la faune et la flore, chemin de santé, espaces de restauration, équipements sportifs et de loisirs, espaces de coworking et salles de réunion, ...).

Plus particulièrement, s'agissant de l'étang, et compte-tenu de sa destination, celui-ci est destiné à être affecté à l'usage direct du public. Le SIZIAF prévoit à cet effet l'aménagement des berges de l'étang avec la création de pontons ainsi qu'un parcours sportif et une zone écologique.

A termes, un parking sera créé à destination, notamment, des usagers de l'étang et ses aménagements.

Cet espace n'étant pas destiné à être vendu, ni à avoir une destination autre que celle qui lui est actuellement affectée, le SIZIAF souhaite classer l'étang et ses aménagements dans le domaine public.

Aux termes de l'article L 2111-1 du code général des personnes publiques, les biens qui appartiennent à une personne publique relevant de l'article L1 du code général de la propriété des personnes publiques, tel le SIZIAF, appartiennent à son domaine public s'ils sont affectés à l'usage direct du public,

C'est pourquoi,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de classer l'étang et ses abords spécialement aménagés à destination direct du public, anciennement cadastrés AH362 et actuellement cadastrés AH 377p, dans le domaine public
- **Précise** que le périmètre de l'étang et de ses aménagements seront délimités par géomètre-expert
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,


Le Président
PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI